

Commune de MILLIÈRES
Canton de CREANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE

Conseil Municipal du mercredi 22 juillet 2026

Date de convocation :	L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juillet à 20 heures
15/07/2026	30, le Conseil Municipal de la COMMUNE de
Date d'affichage :	MILLIÈRES, légalement convoqué à domicile, s'est réuni
29/07/2026	dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la
Nombre de conseillers :	présidence de Monsieur DIESNIS Raymond, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 13	Présents : MM. DIESNIS Raymond, YON Nicolle, FOSSEY
Votants : 13	Nicolas, REGNAULT Michel, AMELINE Jacques,
	FREMY LEBEURY Sylvie, LEMOIGNE Xavier,
	CARPENTIER André, LEROUX Nelly, LEGOUIX
	Marie, ANGOT Anthony, ANGOT Christelle,
	LEGENDRE Nelly.

Excusés : ANGOT Sandrine, COUSIN David

A été élue secrétaire de séance : Mme LEGOUIX Marie

22/07/2026 – 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 10 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière séance du 10 juin 2026.

22/07/2026 – 2 TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des impôts et notamment ses articles L 1635 quater A et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%
- d'exonérer en application de l'article 6° du I de l'article 1635 quater E du CGI, en totalité, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable inférieur à 20 m².

22/07/2026 – 3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET CANTINE DE L'ECOLE DE LESSAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire de Lessay pour l'année scolaire 2025-2026. Ce montant s'élève à 356,38 € par élève sachant qu'il y a 15 enfants qui fréquentent le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour un montant total de 5 345,70 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de Lessay pour l'année scolaire 2025-2026. Ce montant s'élève à 1 724,02 € par élève de maternelle sachant qu'il y a 6 enfants et 624,26 € par élève de primaire sachant qu'il y a 13 enfants. Le montant total s'élève à 18 459,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2025-2026 pour un montant total de 18 459,50 €.

22/07/2026 – 4 ETUDE DEVIS BATAILLE LEPLUMEY CAVURNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition de 3 cavurnes :

- Pompes Funèbres Leplumey pour un montant total de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis des Pompes Funèbres Leplumey pour un montant de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

22/07/2026 – 5 ETUDE DEVIS ANGOT SEBASTIEN ORATOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour le terrassement de l'Oratoire au Mont-Hérault, ainsi que le béton pour la même surface.

- M. Angot Sébastien pour un montant total de 4 932,00 € HT soit 5 918,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de M. Angot Sébastien pour un montant de 4 932,00 € HT soit 5 918,40 € TTC.

22/07/2026 – 6 FORFAIT TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel aux services d'un pelleteur, M. Aubert Denis, pour réaliser les travaux de nettoyage à la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lui verser la somme totale de 480 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires puis à effectuer ce paiement.

22/07/2026 – 7 AVANCE BUDGET COMMUNE VERS LA REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre une avance de budget communal vers la régie assainissement d'un montant de 1 000€ dans l'attente de la réception des paiements des factures d'assainissement du 1er semestre 2026 pour payer les 3 emprunts fin juillet début août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avance de budget communal vers la régie assainissement pour un montant de 1 000€.

22/07/2026 – 8 FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS DES COLLECTIVITES PAR L'ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé par l'Office nationale des forêts (ONF).

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Millières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fin de séance à 22h10

La secrétaire de séance,
Marie LEGOUIX

Le Maire,
DIESNIS Raymond

Ont signé le compte rendu de la réunion :

DIESNIS Raymond

YON Nicole

FOSSEY Nicolas

REGNAULT Michel

AMELINE Jacques

LEMOIGNE Xavier

CARPENTIER André

FREMY LEBEURY Sylvie

ANGOT Anthony

ANGOT Sandrine

COUSIN David

ANGOT Christelle

Absente excusée

Absent excusé

LEGENDRE Nelly

LEROUX Nelly

LEGOUIX Marie